

REÇU 12 NOV. 2019

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION
Relations avec les établissements
d'enseignement et gestion financière**

Affaire suivie par : Christine DELIGNÉ

Tél. : 05 49 06 77 52

Réf. : CL/MF/505

Monsieur Hervé MEILLAUD
Principal du collège Jean Monnet
Rue du Temple

79120 LEZAY

Niort, le 31 OCT. 2019

Monsieur le Principal,

Par délibération du 30 septembre 2019, prise en application de l'article L 421-11 du Code de l'éducation, l'Assemblée départementale a arrêté le montant des dotations globales de fonctionnement allouées aux collèges publics deux-sévriens pour l'exercice 2020.

Dans un contexte budgétaire contraint, le Département a renouvelé son engagement à faire de la réussite éducative un axe prioritaire de l'action départementale.

Les crédits nécessaires dévolus au programme de soutien aux collèges s'inscrivent dans la continuité des montants affectés pour l'exercice 2019.

I - La dotation globale de fonctionnement

A) Modalités de calcul

Comme les années précédentes, le système d'attribution des dotations s'appuie sur une répartition de points prenant en compte les dépenses de viabilisation, les effectifs et les surfaces. A ces paramètres s'ajoutent des critères fixes et forfaitisés ou des points supplémentaires selon les situations financières d'établissement (annexe 1).

La valeur du point de calcul a été maintenue à 271 € pour l'exercice 2020.

Dans l'hypothèse où la dotation de fonctionnement, en application du barème de calcul, subit une diminution par rapport à l'exercice 2019, celle-ci est limitée à 2 %. A l'inverse, en cas d'augmentation, la majoration est plafonnée à 5 %.

B) La prise en compte du Fonds De Roulement (FDR)

La collectivité peut prendre en compte le FDR dont le montant semble anormalement élevé au regard du budget.

Comme vous le savez, la direction de l'éducation a mené un dialogue de gestion auprès de l'ensemble des établissements, dans le but d'apprécier individuellement les besoins nécessaires à la réalisation de projets par financement sur fonds de roulement et recenser plus globalement et par nature les prélèvements effectués ou à réaliser.

Considérant les éléments recueillis lors de ces rencontres, la Commission permanente du 30 septembre 2019 a validé et complété les modalités de prise en compte du fonds de roulement pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement comme suit :

- une règle pluriannuelle d'écrêtement des fonds de roulement sur les mêmes bases,
- une prise en compte du FDR unique hormis pour les services gérés en budget annexe tel que cela a été instauré par l'instruction codificatrice M9.6,
- un niveau de prise en compte du FDR à 110 jours corrigé des stocks et des créances douteuses (compte 416 du compte financier) et des prélèvements effectués pour l'équilibre budgétaire de l'année N,
- une date de référence fixée au 31 décembre de l'année N-1 pour l'attribution de la DGF N+1 avec analyse des prélèvements effectués sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin N.

Ainsi les montants des investissements de nature ci-dessous seront pris en compte pour le calcul du FDR corrigé :

- . les travaux relevant de la compétence du propriétaire sous réserve d'une validation de la direction des bâtiments,
- . le renouvellement du parc informatique sous réserve d'une validation de la direction des systèmes d'information,
- . l'acquisition de véhicules sous réserve de la validation de la direction de l'éducation,
- . l'achat de mobilier innovant pour les classes modulaires à raison d'une classe par établissement après validation de la direction de l'éducation.

C) Le montant alloué pour l'exercice 2020

En conséquence, selon les modalités définies ci-dessus, je vous informe que le montant de la dotation de fonctionnement attribuée à votre établissement pour l'exercice 2020 s'élève à **55 749 €**. Le détail des calculs figure en annexe 2.

Son versement interviendra à parts égales en janvier et juin de l'année considérée.

La dotation ainsi notifiée doit permettre aux collèges de fonctionner normalement pour l'exercice 2020 sans aucun recours aux dotations complémentaires. Le cas échéant, toute demande de dotation complémentaire devra être motivée par une circonstance exceptionnelle, imprévue et imprévisible lors de l'élaboration du budget. Cet examen sera diligenté par les services de la direction de l'éducation et laissé à l'unique appréciation de la collectivité.

II - Le Service de Restauration et d'Hébergement (SRH)

L'article L.213-2 alinéa 2 du Code de l'éducation confie à la collectivité de rattachement l'accueil, la restauration et l'hébergement dans les établissements dont elle a la charge.

A) Base de construction budgétaire du SRH

Pour l'exercice 2020, le calcul du budget du SRH continue de s'effectuer sur la base de 2,85 € pour chaque repas fourni aux élèves demi-pensionnaires. Le calcul de la régulation du quotient familial s'appuiera sur cette base.

B) La tarification des commensaux

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique tarifaire harmonisée assurant une égalité de traitement des usagers devant le service public, la Commission permanente a fixé par délibération du 2 octobre 2017, les tarifs des commensaux de la restauration, et par délibération du 21 janvier 2019, les tarifs des commensaux du 1^{er} degré.

Ces dispositions s'appliquent depuis le 1er janvier 2018 et sont maintenues pour l'exercice 2020 comme suit :

Agents de la collectivité	
Chef de cuisine ou remplaçant	Gratuité (avec transmission d'un état mensuel des repas consommés)
ATTEE hors chef de cuisine	3,15 €
EMAT	3,15 €
Contractuels et équipe de remplacement hors chef de cuisine	3,15 €
Autres agents de la collectivité	4,50 €
Agents de l'Éducation nationale	
Indice ≤ 326 – contractuels – enseignants – contrat aidé – Assedu - apprentis	3,15 €
Indice supérieur à 326 et inférieur ou égal à 465	4,00 €
Indice ≥ 466	5,00 €
Élève au statut particulier (cf art. 1-1-2 du règlement départemental demi-pension)	3,15 €
Élève de passage (hors situation relevant du règlement départemental demi-pension)	4,50 €
Hôtes de passage (accueil extérieur)	7,00 €

Commensaux du 1^{er} degré	
Agents de la collectivité gestionnaire de la restauration	
Agents mis à disposition	3,15 €
Agents de l'Éducation nationale	
Indice ≤ 326 – contractuels – enseignants – contrat aidé – Assedu - apprentis	3,15 €
Indice supérieur à 326 et inférieur ou égal à 465	4,00 €
Indice ≥ 466	5,00 €

C) Le taux de reversement à la collectivité

Les taux de reversement s'appliquent sur les recettes des familles et des commensaux :

- la rémunération des agents de restauration : 22,50 %,

Les collèges Le Marchioux, Mendès France de Parthenay et Raymond Migaud à l'Absie sont des restaurations satellites, à ce titre un taux de 15 % est appliqué.

Concernant le service de mutualisation de la restauration pour les collèges de Saint-Maixent l'École et La Mothe Saint-Héray, les taux appliqués respectivement sont de 25 % pour le collège Denfert Rochereau et 7 % pour le collège de l'Orangerie, considérant la participation du personnel du collège de La Mothe Saint-Héray pour la production sur le site de Saint-Maixent L'École.

- le Fonds commun des services d'hébergement : 1,50 % dont le règlement a été approuvé par l'assemblée délibérante le 24 septembre 2018.

D) Approvisionnement local et dispositif bio

Le Département maintient sa politique incitative pour l'utilisation de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique. A ce titre, les établissements percevront une aide pouvant atteindre 0,15 € par repas dès lors que ces derniers atteignent un taux d'approvisionnement local supérieur à 40 % et supérieur à 10 % pour les denrées d'origine biologique.

Les modalités pratiques ont été approuvées par l'assemblée du 24 septembre 2018.

III - La réforme du cadre budgétaire et comptable – la codification : (paragraphe 12222 de l'instruction codificatrice M9.6)

L'objectif de cette réforme est d'obtenir une vision globale des dépenses de chaque établissement par grande masse budgétaire et de simplifier les procédures à partir d'une codification des activités.

Le Département veille à ce que les dotations et subventions qu'il octroie soient allouées aux dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement et aux actions soutenues.

Afin d'harmoniser la présentation des budgets, vous veillerez à appliquer les codes activités qui vous ont été proposés comme l'an passé. Les codes activités prédéfinis comme indiqué non utilisés ou mal utilisés feront l'objet d'une observation et une demande de régularisation (pour mémoire annexe 3)

IV - État des emplois

Conformément à l'instruction codificatrice précitée, en pièce B.6 du budget figure un état des emplois qui renseigne, par grandes fonctions, les mises à disposition des personnels d'État et de la collectivité de rattachement. A ce titre, l'état de la masse salariale correspondante vous est communiqué en annexe 4.

V - Les marchés départementaux

Dans le cadre de la mutualisation des achats entre le Département et les collèges, la collectivité a souhaité assurer directement la gestion de certains domaines. Ainsi, elle s'est engagée auprès de deux prestataires dans le cadre d'un marché public de téléphonie et de vêtements de travail ouvert en janvier 2017.

Il est escompté qu'en 2020 tous les établissements utilisent ces leviers d'économies et qu'ils adhèrent, en conséquence, aux marchés proposés.

Les établissements adhérents au marché verseront au Département une participation égale au montant que celui-ci a engagé directement auprès du prestataire. Un état justificatif sera produit à l'appui de ce titre de recettes.

VI – Rappel de la procédure du vote du budget prévisionnel

Je vous serai obligée de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

- soumettre au vote de votre conseil d'administration le projet de budget du collège élaboré pour l'exercice 2020 selon les orientations définies par la collectivité,
- faire adopter ce budget en équilibre réel dans le délai de 30 jours suivant la notification,
- justifier tout prélèvement sur le fonds de roulement pour l'équilibre de la première section en fonctionnement,
- transmettre les documents correspondants dans les 5 jours suivants le vote du budget, via l'application Demac't.

Je vous remercie, comme vous l'avez fait l'an passé, d'accompagner le document budgétaire du rapport du chef d'établissement, document indispensable et précieux pour la compréhension de votre construction budgétaire.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter le chef d'établissement en vue d'obtenir les documents financiers nécessaires au dialogue de gestion que celui-ci entend développer avec chaque établissement.

La direction de l'éducation se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Principal, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Rose-Marie NIETO

EXERCICE 2020
Calcul de la dotation de fonctionnement
COLLEGES PUBLICS

Règlementation : Article L.421-11 du code de l'éducation

Echéance :

Transmission de la notification de la dotation de fonctionnement des EPLE avant le 1^{er} novembre de l'année précédent l'exercice considéré.

Détermination du mode de calcul : délibération annuelle par l'assemblée départementale du 30 septembre 2019

Le dispositif est basé sur :

- * une répartition d'un nombre de points selon les critères ci-dessous,
- * une valeur du point = **271 €**

Critères	Points 2019	Bases de calcul	Sources
Dépenses de viabilisation	4500	Moyenne des dépenses de viabilisation N-1 et N-2	Comptes financiers des années N-1 et N-2
Effectifs	4000	Moyenne des effectifs N et N-1	Enquête rapide DSDEN (septembre) des années N-1 et N-2
Surfaces	1000	Surface N (surface dans œuvre)	Direction des Bâtiments
Charges communes	1500	Forfait de 40,54 points par EPLE	Direction de l'Education
EPS (petits matériels)	111	3 points par EPLE	Direction de l'Education
Points supplémentaires 2019	58	Examen individuel et annuel selon EPLE	Direction de l'Education
<i>Nature des points</i>	<i>Nb de pts</i>		
<i>Accueil enseignant référent</i>	<i>1</i>		
<i>Classes à horaires aménagés</i>	<i>10</i>		
<i>Accueil SEGPA au lycée</i>	<i>13</i>		
Total point	11 169		

Modalités d'attribution de la DGF

Montant inférieur de l'année N à celui de N-1 : diminution limitée à 2 %.
Montant supérieur de l'année N à celui de N-1 : majoration plafonnée à 5 %

Ecrêtement du fonds de roulement au delà de 110 jours après évaluation financière de l'EPLE dans le cadre d'un dialogue de gestion mis en place par la Direction de l'Education notamment dans le cadre des projets d'investissements validés par le conseil d'administration de l'EPLE et nécessitant un prélèvement sur fonds de roulement.

Montant de versement de la DGF

Versement à part égale en janvier et juin de l'année considérée.

Collège Jean Monnet à LEZAY
Détermination de la dotation de fonctionnement de l'exercice 2 020
Valeur du point de calcul : 271 €

I. MODALITES DE CALCUL

MONTANT DE LA DOTATION 2 020

DEPENSES DE VIABILISATION

Année	Collège	37 Collèges
2 017	35 973 €	1 613 887 €
2 018	35 504 €	1 679 505 €
Moyenne	35 738,5 €	1 660 980 €

POINTS VIABILISATION - 4 500 points

		Nombre de points
4 500	35 738,5	96,82
1 660 980		

EFFECTIFS

Année	Collège	37 Collèges
2 018 / 2 019	227	14 006
2 019 / 2 020	224	14 013
Moyenne	226	14 017

POINTS EFFECTIFS - 4 000 points

		Nombre de points
4 000	226	64,38
14 017		

SURFACES

Collège	37 Collèges
3 295 m ²	168 212 m ²

POINTS SURFACES - 1 000 points

		Nombre de points
1 000	3 295	19,59
168 212		

FORFAIT

POINTS FORFAIT - 1 500 points

	Nombre de points
1 500	40,54
37	

EPS ET POINTS SUPPLEMENTAIRES

Entretien, renouvellement des équipements sportifs.

Nombre de points
3
0

TOTAL DES POINTS

224,33

Montant de la dotation issue des calculs

60 793,43 €

Montant de la dotation (baisse limitée à 2%)

Montant de la dotation (majoration plafonnée à 5%)

MONTANT DE LA DOTATION 2 020

60 793 €

Montant à déduire de la dotation

5 044,75

VERSEMENT APRES DEDUCTION

55 749 €

CODIFICATION DU PROJET DE BUDGET

Vous veillerez à appliquer les codes activités qui vous sont indiqués ci-dessous pour une meilleure lisibilité et un suivi de certaines opérations faisant l'objet d'une analyse particulière

Dépenses et recettes liées à une subvention spécifique	Domaine	Codes activités	Service d'affectation
Dotation de fonctionnement classe relais		2DCRE	AP / ALO
Subvention parcours artistique, culturel et d'orientation		2DACO	AP
Subvention transports piscines		2DPISC	AP
Subvention équipement matériel ATTEE		2DMAT	ALO / SRH
Aides aux familles		2DAID	VE
Subvention approvisionnement local		2DAPP	SRH
Subvention dispositif bio		2DBIO	SRH
Régulation quotient familial		2DFQF	SRH
Subvention FCSH		2FCSH	SRH
Participation départementale achat de matériel dispositif « lutte contre gaspillage alimentaire »		2GASPI	SRH
Dépenses prises en compte dans la DGF	Domaine	Codes activités	Service d'affectation
Electricité (fluides) fourniture	VIAB	0ELEC	ALO
Gaz (fluides) fourniture	VIAB	0GAZ	ALO
Eau (fluides) fourniture	VIAB	0EAU	ALO
Bois	VIAB	0BOIS	ALO
Autres énergies	VIAB	0AUT	ALO
Réparation hors contrat		0REPA	ALO
Contrats de maintenance EPLE		0MAINT	ALO
Vérifications périodiques non prises en charge par le Département		0VERIF	ALO
Produit de nettoyage		0PROD	ALO
Vêtement de travail		0VET	ALO
Location et consommables copieurs		0COPI	AP / ALO
Internet		0INTER	AP/ALO
Téléphonie		0TEL	ALO
Téléphonie mobile		0MOBIL	ALO
Affranchissement		0AFF	ALO
Dépenses et recettes prises en compte dans le cadre des ressources propres	Domaine	Codes activités	Service d'affectation
Recette DGF		0DGF	AP / ALO / VE
Recette redevance location logements		0LOC	ALO
Recette redevance occupation des locaux		0OCC	ALO
Dépense reversement collectivité personnel restauration		0RAR	SRH
Dépense reversement collectivité FCSH		0FCSH	SRH
Dépense reversement collectivité équipement cuisine		0EQUI	SRH
Dépense liée au fonctionnement SEGPA		0SEGPA	AP/ALO
Dépense liée au fonctionnement ULIS		0ULIS	AP/ALO